

Compte rendu de la réunion du 9 juin 2017 entre la CNIL et l'ADPO

Rencontre le vendredi 9 juin 2017 entre Albine VINCENT - responsable du service des CIL de la CNIL (et future responsable du service des DPO) Anthony COQUER et Hélène LEGRAS de l'ADPO (Association Data Protection Officers).



Un point a été fait sur les activités de la CNIL à moins d'un an de l'applicabilité du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016).

Beaucoup de chantiers sont à mener avec la prochaine entrée en vigueur du RGPD.

La CNIL note que les membres de l'ADPO sont prêts à apporter leurs compétences pour les futures formations. La CNIL s'oriente vers des contenus en ligne sur internet, tout en maintenant des ateliers en présentiels sectoriels. Il faut préparer l'avenir : formations "fondamentaux" et "perfectionnement". Albine retient aussi que les informations sur la protection des données personnelles ne concernent pas que les CIL/DPO, mais toute personne ayant à traiter de la « Privacy ».

Il est important que les entreprises soient informées.

Un mail a été adressé aux CIL nommés, le 23 mai 2017.

- Un courrier sera adressé aux responsables de traitement pour les informer que leur CIL disparaît le 25 mai 2018 et leur demander s'ils veulent que leur CIL devienne DPO. 18 000 CIL nommés à ce jour. Environ 10 000 courriers seront envoyés, certains CIL étant mutualisés.
- Un formulaire de nomination du DPO devrait être publié dans les prochains jours pour permettre aux organismes d'anticiper cette nomination.
- Des contenus spécifiques pour les sous-traitants et les collectivités seront prochainement publiés sur le site de la CNIL.
- Les PIA (analyses d'impact) sont une réelle préoccupation des entreprises. Faut-il en faire ?, quand ?, comment ? Un outil va être mis à disposition des CIL/DPO, par la CNIL, pour réaliser des PIA. Cet outil gratuit et en open source, qui devrait être disponible fin 2017, pourra être installé dans les entreprises en "local" sur leurs systèmes d'information, préservant leurs informations d'entreprise.
- Anthony COQUER signale que la Commission Responsabilité et Protection de l'ADPO a développé un outil de gestion des risques pour déterminer leurs impacts, avec un référentiel adaptable à chaque entreprise. Une présentation sera organisée pour les membres de la CNIL en septembre 2017.

La CNIL maintiendra les services actuels utiles :

- 1) En open data, les déclarations article 31, faites par les organismes depuis 1978, seront consultables.
- 2) Les autorisations uniques et normes simplifiées perdureront en tant que bonnes pratiques et pourront devenir des référentiels ou "codes de conduite".

Nous avons prévu d'avoir un rythme de 2 réunions CNIL/ADPO par an et plus si nécessaire en cas d'infos à échanger.

Merci à Albine et à la CNIL de cet échange très productif et constructif.

